

PROJET DE RECONSTRUCTION DU CHU DE CAEN NORMANDIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé, de Monsieur Christophe CASSEL, Directeur général du CHU de Caen Normandie, en date du 20 février 2019 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,

Considérant que,

- la partie universitaire du projet est minoritaire (10 M € de travaux sur un total de 237 M€) et place donc ce projet sous les seuils de saisine obligatoire ou facultatifs de la CNDP;
- ce projet est une reconstruction sur site qui a peu d'impact sur son environnement immédiat;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Monsieur Pierre GUINOT-DELERY est désigné garant de la concertation préalable du projet de reconstruction du CHU de Caen Normandie.

La Présidente

ouauo.

Chantal JOUANNO